

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre à 9h, les membres du conseil d'administration du SIVOM, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Dominique DE LA PORTBARRÉ, doyen d'âge, conformément aux dispositions des articles L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en Mairie de Cancale.

Présents titulaires : LE MOAL Marcel, PLUNIAN-BLOT François, LE BRIERO Jean-Yves, DE LA PORTBARRÉ Dominique, LEMONNIER Philippe

Présents suppléants : LOTELIER Monique

Absents titulaires excusés : ROUX Alban (pouvoir donné à LOTELIER Monique), PRULHIÈRE Stéphane, DE BOISSIEU Renaud

Absents suppléants excusés : DYBA Mathieu, LENOUVEL Erwan, DENIS Arnel, LAVOLE Victor, WYART Véronique, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin

56-DEL-2026-09-004-DGS - Lecture de la Charte de l' élu local

Convocation en date du 24 août 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 02 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Marcel LE MOAL

Exposé : Dominique DE LA PORTBARRÉ, Président du SIVOM, procède à la lecture de la Charte de l' élu local conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Un exemplaire de cette charte est remis à chacun des membres du comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l' élu local ;

Vu l'installation du comité syndical à l'issue de la désignation des représentants des communes membres du SIVOM.

Considérant Que la Charte de l' élu local rappelle les principes déontologiques et les obligations qui s'imposent à tout élu dans l'exercice de son mandat ;

Considérant qu'il appartient au président de porter cette charte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante lors de son installation ;

Vote : Après délibération :

Article unique : Le comité syndical **prend acte** de la lecture de la Charte de l' élu local et de sa remise aux membres de l'assemblée conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président


Dominique DE LA PORTBARRÉ